

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous la structure pédagogique. La répartition s'est faite dans le souci de permettre à chaque enfant de réussir son année scolaire.

La répartition se fera comme suit :

Mme Karine Gaboreau	11 CM1+10 CM2 : 21
Mme Léa Davodeau	10 CM1 + 11 CM2 : 21
Mme Romane Perraud	24 CE2 + CE1 : 4 : 28
Mme Émilie Debost	16 CE1 + 10 CP : 26
Mme Christine Fourré et une nouvelle enseignante	6 CP + 18GS : 24
Mme Aurore Michaud	27 MS
Mme Ornella Chatevaire et Mme Nadine Frappier (le vendredi)	15 PS + 7 TPS (en cours d'année)

Madame, Monsieur,

A la rentrée, votre enfant sera accueilli dans la classe de MS avec Mme MICHAUD Aurore et Mme BRETIN Maryline

Vous trouverez dans cette circulaire les premières informations, nécessaires à la rentrée de votre enfant.

Pré-rentrée : Les enseignantes seront présentes dans leur classe le vendredi 30 août et vous accueillerez de 16h00 à 17h00. Ce sera l'occasion de déposer à l'école le matériel demandé cidessous et de compléter des documents pour l'organisation des premiers jours.

Préparation du cartable

Le matériel commun aux élèves sera fourni par l'école.

- un cahier 24X32, 60 pages (sésyès ou uni) sans spirales, couverture cartonnée.
- une gourde
- un sac en tissu
- une serviette pour la sieste

Prévoir un cartable pratique (l'enfant doit pouvoir l'ouvrir et le fermer seul et y ranger son cahier 24X32)

Il n'est pas nécessaire que tout le matériel soit neuf mais en bon état.

Merci de noter le nom de votre enfant sur son matériel.

CLASSE de MS (27 élèves) . Madame MICHAUD Aurore

Compte-tenu de la réglementation RGPD, nous n'enversons pas les listes nominatives des classes mais seulement l'affectation de votre enfant.

Le nom des camarades de classe a été communiqué oralement à votre enfant le lundi 1 juillet, jour de la sortie.

QU'EST-CE QUE LE RGPD ?

[Règlement Général sur la Protection des Données](#)

Le sigle RGPD signifie « » (en anglais « General Data Protection Regulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...).

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.